



BRAY SUR SEINE
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
Tél : 01 60 67 10 11 – Fax : 01 64 01 13 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance n°6 de l'année 2014 du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 juillet 2014	Date d'affichage : 10 juillet 2014	Membres en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18	Nombre de délibérations : 41
---	--	--	-------------------------------------

L'an deux mille quatorze, le 15 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, M. FORTIN Dominique, Mme COURTOIS Martine, M. PRUNEAU Jean-Claude, M. POIREL Romain, Mme PASSERON Agnès, M. BISCHOFF Philippe, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. MENEGHINI David, M. SZKUDLAREK Edouard, M. MUGOT Eric, Mme JACSONT Geneviève, M. CARRASCO Alain.

Pouvoir : Mme TRIVIER Julie à M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme SAHOUI Anbya à M. FARSSAC Pascal, Mme LAMBERT Sandrine à M. SZKUDLAREK Edouard, Mme LUBRANO Stéphanie à M. MARCADET Emmanuel

Absents : Mme TRIVIER Julie, Mme SAHOUI Anbya, Mme LAMBERT Sandrine, Mme LUBRANO Stéphanie, M. SAUNIER Louis

Secrétaire de séance : M. FARSSAC Pascal

Délibération N° 2014-06-34

Délibération fixant les conditions d'exercice d'une activité accessoire

M. le Maire propose de fixer les conditions d'exercice d'une activité accessoire, pour Monsieur Didier BARRE, étant donné qu'il est, en même temps, employé de la communauté de communes Bassée Montois, il n'est pas possible de le rémunérer autrement. (vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires). M. le Maire informe le conseil que le président de la communauté de commune autorise cette activité accessoire à M. BARRE. Cette activité accessoire se fera au titre d'une activité de Maître Nageur (sans prendre en compte les cours et autres activités qui se font selon le statut d'auto-entrepreneur) pour la période du 1^{er} juillet au 15 septembre sur la base de 35h hebdomadaire, pour une indemnité forfaitaire de 3 400 € .

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la Délibération fixant les conditions d'exercice d'une activité accessoire.

Délibération certifiée exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture de
Provins le : 24 juillet 2014

Affichage le : 24 juillet 2014

Publication : 24 juillet 2014

Pour copie certifiée conforme
En mairie le 22 juillet 2014

Le Maire,
Emmanuel MARCADET